



FR

ASSEMBLEE GENERALE
77^{ème} session
Rome, 6 décembre 2018

UNIDROIT 2018
A.G. (77) 7
Original: anglais/français
novembre 2018

Point n° 9 de l'ordre du jour: Approbation du projet de Budget pour 2019 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2019 et proposition de contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de Budget pour 2019</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 7</i>

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2019 préparées par le Secrétariat (F.C. (84) 2), ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 84^{ème} session (Rome, 15 mars 2018), conformément à l'article 31 du Règlement. Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), a établi le projet de Budget pour 2019 qui figure en Annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de Budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 27 août 2018, et aucune n'a été reçue. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2019 s'élèvent à € 2.289.370,00, ce qui représente une augmentation par rapport aux dépenses autorisées au titre du Budget 2018 de € 17.500, entièrement imputable au paiement annuel reçu au titre de l'accord de licence quinquennal avec Aviareto qui a été intégré au Budget (voir Recettes, note 5). Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2019 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres ¹	€	2.223.870,00
Recettes diverses	€	50.500,00

¹ Voir Note explicative 1 au projet de Budget – Recettes.

3. Le projet de Budget pour 2019 n'envisage pas de solde à reporter de l'exercice financier 2018 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2019 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€	126.500,00
Catégorie II	€	55.660,00
Catégorie III	€	45.540,00
Catégorie IV	€	32.890,00
Catégorie V	€	27.830,00
Catégorie VI	€	22.770,00
Catégorie VII	€	20.240,00
Catégorie VIII	€	12.650,00
Catégorie spéciale	€	2.530,00

6. A sa 85^{ème} session (Rome, 4 octobre 2018), la Commission des Finances s'est prononcée en faveur du projet de Budget pour l'exercice 2019 et a recommandé son adoption à l'Assemblée Générale.

7. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, à sa 77^{ème} session, pourrait souhaiter adopter le projet de Budget pour 2019 tel qu'il figure en Annexe au présent document.*

ANNEXE

**PROJET DE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

RECETTES (en Euro)

	Budget 2018	Budget 2019
Chapitre 1: contributions des Etats membres ¹		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
Chapitre 2: autres recettes:		
Art. 1 (intérêts) ²	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (contributions aux frais généraux) ³	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (vente des publications) ⁴	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁵	0,00	17.500,00
Chapitre 3: recettes diverses		
Remboursement impôts ⁶	15.000,00	15.000,00
Total des recettes	2.271.870,00	2.289.370,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Le Secrétariat a conservé le même montant pour les contributions des Etats membres que les années précédentes. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), a adopté une méthodologie révisée pour le classement des Etats membres, qui a) incluait deux nouvelles catégories dans le Tableau des contributions pour combler l'écart actuel entre les Catégories I et II et pour diviser la fourchette actuelle des contributions de la Catégorie VIII existante en deux, et b) "ferait usage du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021 et entrerait en vigueur en 2019" (voir UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, paras. 43-49; voir aussi UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 6) décrivant les règles d'évaluation de base, la méthode de classement et l'examen du Tableau des contributions par la Commission des Finances). Au moment de la rédaction du présent document, toutefois, le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021 n'est pas encore disponible et ne sera vraisemblablement pas publié avant fin décembre 2018 (voir le document des Nations Unies A/RES/70/245 (23 déc. 2015) qui contient le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2016-2018, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 23 décembre 2015 et le document des Nations Unies A/73/150 (20 juillet 2018) contenant l'ordre du jour provisoire de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a commencé le 18 septembre 2018 et comprend l'examen du barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2019-2021 au titre du point 141 sur les 175 de l'ordre du jour).

La Commission des Finances, lors sa 84^{ème} session (Rome, 15 mars 2018), a signalé la possibilité que le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies ne soit pas publié à temps pour la 85^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 octobre 2018) ou même pour la 77^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 6 décembre 2018). A cet égard, des inquiétudes ont été émises, notamment en ce qui concerne les difficultés découlant des cycles budgétaires nationaux et des changements tardifs du montant des contributions (voir UNIDROIT 2018 – C.F. (84) 5, paras. 9-10, 16, 19, 22 et 26-31). Dans l'éventualité où le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies ne serait pas prêt, il a été noté que la Commission des Finances "aurait diverses options, notamment baser le Tableau des contributions sur le barème actuel des contributions des

Nations Unies ou utiliser le Tableau des contributions actuel pendant une année supplémentaire” et que “la Commission des Finances serait en mesure de prendre une décision à sa session d’automne” (voir para. 27). Par souci de cohérence et compte tenu des préoccupations exprimées au sujet des cycles temporels et budgétaires, conformément à une proposition du Secrétariat, la Commission des Finances a recommandé, lors de sa 85^{ème} session (Rome, 4 octobre 2018), l'utilisation du Tableau des contributions actuelles d'UNIDROIT pour une année supplémentaire et que le nouveau Tableau des contributions, qui ferait usage du barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2019-2021, entre en vigueur en 2020 (UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, paras. 30, 33 *et seq.*).

2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.

5 UNIDROIT doit recevoir en 2019 le troisième des cinq paiements annuels de 20.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de cinq ans en vertu duquel UNIDROIT a fourni une version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. Ces paiements avaient déjà été notés dans le Budget (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 8, Recettes, note 2), mais y ont maintenant été incorporés.

6 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4).

DEPENSES (en Euro)

	2018	2019
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ¹		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	120.000,00	107.500,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	55.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	268.500,00	261.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant) ²	1.179.293,00	1.189.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ³	20.000,00	32.500,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	15.000,00	15.000,00
Total partiel	1.214.293,00	1.236.793,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	414.327,00	434.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁶	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	425.577,00	425.577,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	15.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	74.500,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
Total partiel	160.000,00	154.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.271.870,00	2.289.370,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES

1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat note que cette ligne de dépenses a été augmentée de € 30.000 dans le Budget de 2017 à la suite du départ d'un membre du personnel de longue durée et en prévision d'éventuelles autres activités liées à l'établissement et à la mise en œuvre du Programme de travail triennal pour 2017-2019 (UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 7, Dépenses, notes 1-2). On estime que, compte tenu des activités en cours, les coûts engagés par UNIDROIT dans l'organisation de réunions de Comités d'experts et d'autres réunions liées au Programme de travail d'UNIDROIT peuvent être légèrement réduits. Le Secrétariat propose donc une diminution de € 12.500. Il est toutefois prévu que, dans le cas où des dépenses supplémentaires seraient nécessaires - par exemple dans le cadre de la convocation de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - ces dépenses pourraient être couvertes par l'excédent des années précédentes conformément au paragraphe 4 de l'article 38 du Règlement d'UNIDROIT (voir, par exemple, UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 3, Recettes, note 1; UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 8, paras. 10, 16) et figureraient dans les ajustements au Budget pour l'exercice 2019 qui sera examiné par la Commission des Finances à sa session d'automne de 2019.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat propose que, avec une partie du paiement de Aviareto (voir Recettes, note 5), cette ligne de dépenses soit augmentée de € 5.000 afin de soutenir davantage la promotion des activités et des instruments actuels d'UNIDROIT, y compris ceux liés à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles, ainsi que pour financer les activités visant à accroître le nombre de ses Etats membres. Comme il a été noté en ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts) au paragraphe ci-dessus, si des dépenses supplémentaires s'avèrent nécessaires, elles pourraient être couvertes par l'excédent des années précédentes.

2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

Le Secrétariat propose que cette ligne de dépenses soit augmentée de € 10.000 pour tenir compte de l'avancement habituel des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT. Cette augmentation ne dépasse pas le montant prévu par le consultant expert après examen du système de rémunération appliqué au personnel d'UNIDROIT, qui a entraîné la transition de tout le personnel

sur les échelles de salaires des Organisations des Nations Unies siégeant à Rome en février 2018 (UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 8; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4); UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, par. 50-64).

3 **Objet de la dépense:** couvrir le coût de la rémunération des collaborateurs occasionnels, notamment pour soutenir les activités législatives et de promotion d'UNIDROIT.

Le Secrétariat propose que, avec le montant restant du paiement d'Aviareto (voir Dépenses, note 5), cette ligne de Budget soit augmentée de € 12.500 afin d'augmenter le financement pour des travaux avec des collaborateurs occasionnels pour réaliser et promouvoir les activités et instruments actuels.

4 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été 2015. Le Secrétariat a maintenu pour 2019 l'estimation figurant au Budget 2018 approuvé.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

Le Secrétariat estime que cette ligne de dépenses augmentera principalement en raison: a) du départ de l'ancien Secrétaire Général dont la participation au système de retraite et de santé des Nations Unies a généré des économies considérables; et b) de la mise en œuvre du système de rémunération et de sécurité sociale offert au personnel d'UNIDROIT (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, Point n°10) – bien que la somme puisse cependant différer en fonction de la mise en œuvre du système sur la sécurité sociale.

Le Secrétariat propose donc une augmentation de € 20.000 et note qu'une mise à jour concernant la mise en œuvre du système de sécurité sociale est fournie dans le document UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 8.

6 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

7 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Le Secrétariat propose de réduire les lignes de dépenses suivantes au Chapitre 4: article 1 (Papeterie), réduction de € 5.000; article 2 (téléphone, télécopie et Internet), réduction de € 5.000; et article 3 (correspondance), réduction de € 1.500. Ces économies devraient résulter, entre autres, de la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'épargne papier, conformément à la recommandation de l'Assemblée Générale (UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10, par. 35-39) et l'utilisation accrue des réseaux de communications et des services de téléconférence (p. ex., Skype, GoToMeeting) au lieu d'appels interurbains.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose de réduire les lignes de dépenses suivantes au Chapitre 5: article 1 (Eclairage) de € 4.000 et article 5 (Equipement de bureau) de € 2.000. Ces économies devraient résulter, entre autres, des récentes améliorations apportées aux installations et à l'équipement d'UNIDROIT.

10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2019.

Au total, le Secrétariat propose des dépenses totales de € 2.289.370,00 pour le Budget 2019, ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le Budget 2018, à l'exception de l'ajout du paiement annuel de la part d'Aviareto (voir Recettes, note 5).